

Lieu-dit « Les Estagnols »  
Commune de Salses-le-Château (66)

**DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
Renouvellement et extension d'une carrière



# **PIECE JOINTE N° 62 ET N° 63 – AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT**



## ATTESTATION

\*\*\*\*\*

**AVIS DU PROPRIETAIRE / DU MAIRE DE SALSES-LE-CHATEAU / ET DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE (C3SM)  
SUR LA PROPOSITION DE REMISE EN ETAT ET D'USAGE FUTUR DU SITE DE CARRIERE  
A L'ISSUE DE SON EXPLOITATION**

Pour rappel, la société SAS SABLIERE DE LA SALANQUE exploite une carrière, ses installations annexes et connexes, sur la commune de Salses-le-Château selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2021302-0001 du 29 octobre 2021, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023017-001 du 17 janvier 2023.

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de sa carrière, la remise en état proposée par la SAS SABLIERE DE LA SALANQUE consiste en la restitution des terrains de la carrière à leur vocation naturelle et écologique, afin de permettre de retrouver les fonctionnalités écologiques des espaces environnants. Pour ce faire, les fosses d'exploitation sont remblayées à l'avancement de l'exploitation, dans la continuité des activités actuelles, les fronts de tailles résiduels conservés à la faveur de la faune locale seront mis en sécurité, et l'ensemble des installations et divers réseaux seront démantelés et évacués à l'issue de l'exploitation (cf. Plan du réaménagement de la carrière, en annexe).

Cet avis répond aux obligations de l'article D181-15-2 - 11° du Code de l'Environnement, modifié par Décret 2022-1588 du 19 décembre 2022 (art.5) pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale relevant du 2° de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement :

- 11° « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D.556-1 A ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

\*\*\*

Je soussigné, Monsieur Jean-Jacques LOPEZ, Propriétaire des terrains d'assise de la carrière, Maire de la commune de Salses-le-Château, et Président de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée (C3SM), déclare avoir été informé des dispositions telles qu'elles sont prévues par la société SAS SABLIERE DE LA SALANQUE dans son dossier, et donne mon avis (case à cocher ci-dessous) sur :

- l'état dans lequel devra être remis le site de carrière lors de son arrêt définitif, et sur
- l'usage du site à l'issue de son exploitation et de sa remise en état,



Avis favorable



Avis indifférent



Avis défavorable

Fait à Salses-le-Château, le ...

28 Février 2024

**Monsieur Jean-Jacques LOPEZ,**

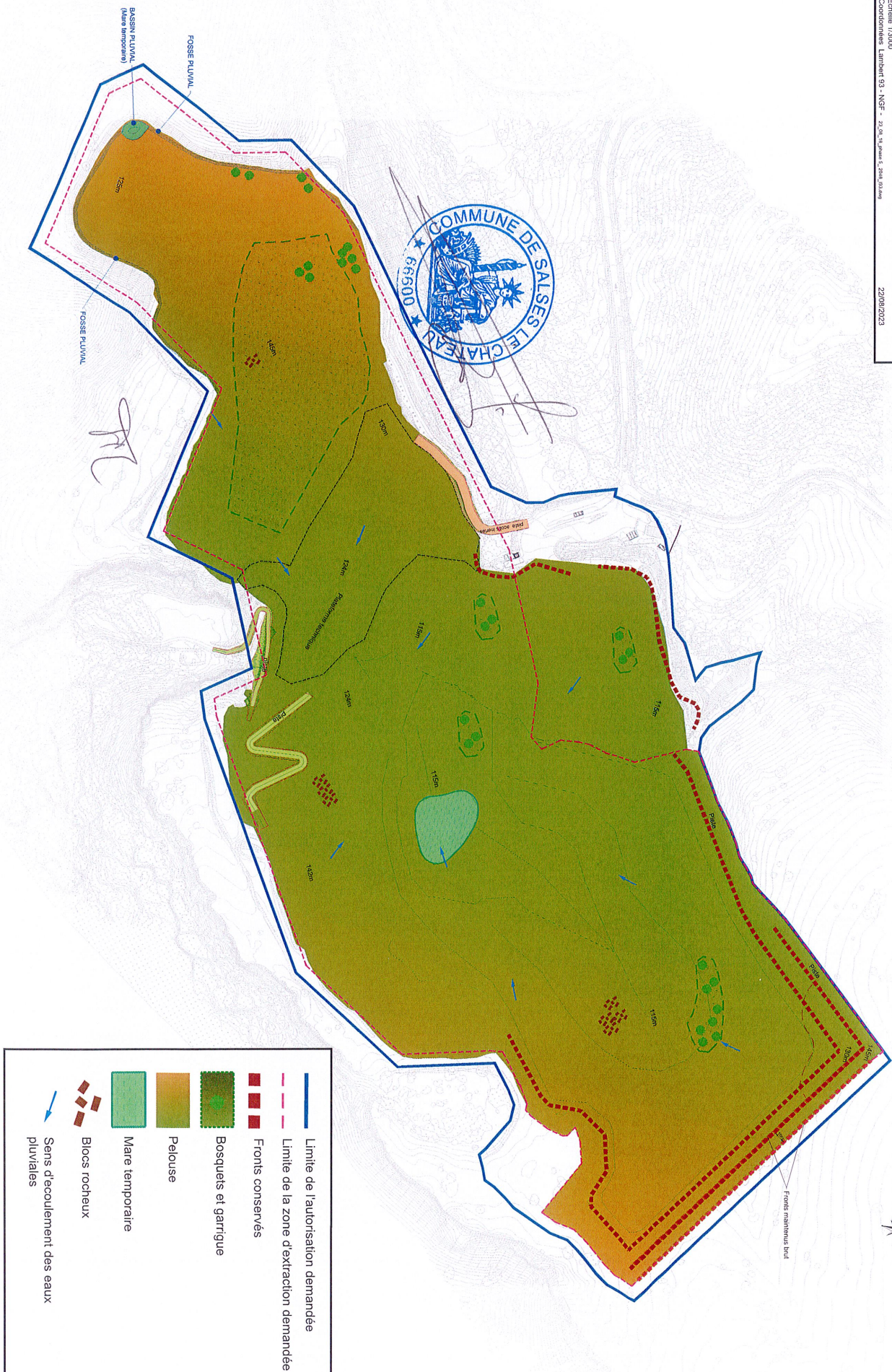
Maire de Salses-le-Château et Président de la C3SM



ANNEXE : Plan du réaménagement de la carrière



# PLAN DU PHASAGE DE L'EXPLOITATION ET DU REAMENAGEMENT - PHASE QUINQUENNALE N°5 SITUATION A 25 ANS (2048)



	Limite de l'autorisation demandée
	Limite de la zone d'extraction demandée
	Fronts conservés
	Bosquets et garrigue
	Pelouse
	Mare temporaire
	Blocs rocheux
	Sens d'écoulement des eaux pluviales